Cinquante cinquième année. - N ° 55 A Vendredi 19 mars 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 3099

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

449 565 050 RCS Lyon.
FIREX.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 543264.00 EUR.
Adresse : 2, Place Du Paisy, 69570 Dardilly.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : FIREX Société par actions simplifiée au capital de 543 264 € Siège social : DARDILLY (69570) - 2 Place du Paisy 449 565 050 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 26 février 2021 à Lyon, déposé le 17 mars 2021, au nom des deux sociétés, au greffe du Tribunal de commerce de Lyon, il résulte que la société FIREX se propose de fusionner avec la société GEF CONSEILS GROUPE FIREX, société à responsabilité limitée au capital de 65 000 €, dont le siège social est à Dardilly (69570) - 2 Place du Paisy et dont le numéro unique d'identification est le 395 059 744 RCS LYON, par voie d'absorption de cette dernière. La société ferait apport à la société FIREX, de la totalité de son actif évalué à 479 826 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 108 514 €, soit un apport net de 371 312 €. La société FIREX étant propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital des sociétés GEF CONSEILS GROUPE FIREX, il ne serait pas procédé à l'échange de parts sociales GEF CONSEILS GROUPE FIREX contre des actions FIREX, en sorte que cette fusion par voie d'absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis.